

Feux de forêt : adoptons les bons comportements pour préserver les espaces naturels !

En 2019, 15 000 hectares de forêt et de végétation ont brûlé, soit environ 1 fois et demie la superficie de Paris. La moitié de ces #FeuxDeForet était due à une imprudence et aurait pu être évitée grâce à quelques gestes simples de prévention et de protection.

Quels sont les bons comportements à adopter pour prévenir les feux de forêt et de végétation ?

- ne pas faire de barbecue aux abords ou dans les zones de nature ;
- ne pas jeter de mégots par terre ou par la fenêtre d'un véhicule ;
- ne pas stocker de combustibles près des habitations ;
- ne pas faire de travaux sources d'étincelles en cas de sécheresse, de forte chaleur ou de vent fort, à proximité de végétaux ;
- respecter les consignes de sécurité et les interdictions d'accès aux espaces forestiers.

Et en cas d'incendie, appelez les pompiers (18) ou les urgences (112 ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) et restez dans une habitation.

Ensemble, adoptons les bons comportements afin d'éviter tout départ de feu.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet : préservons la forêt et les espaces naturels grâce aux bons comportements !

Après plusieurs semaines de déplacements limités à la proximité de notre domicile, nous sommes nombreux à avoir une forte envie de profiter du grand air et de la nature. Il est cependant essentiel de faire preuve de vigilance sur l'ensemble du territoire national, et d'adopter de bons comportements afin d'éviter les départs de feux.

En effet, chaque été, nos espaces naturels sont durement touchés par les feux : les forêts, les landes, les garrigues, le maquis, les friches, les abords des champs, les bords de route, etc. En 2019, 15 000 hectares de forêt et de végétation ont brûlé, soit environ 1 fois et demie la superficie de Paris. La moitié de ces #FeuxDeForet était due à une imprudence et aurait pu être évitée grâce à quelques gestes simples de prévention et de protection. Ainsi, près des espaces naturels, il convient de :

- ne pas faire usage de matériel provoquant des étincelles (débroussailleuse, disqueuse, meuleuse, poste à souder...) ;
- ne pas jeter de mégot par terre ou par la fenêtre d'un véhicule ;
- ne pas faire de barbecue près de la végétation ;
- ne pas stocker de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures ou solvants, citernes de gaz ou de fuel)
- respecter les consignes de sécurité et les interdictions d'accès aux espaces forestiers.

Riverains, touristes, randonneurs : restez vigilants ! Lors d'un départ de feu, contactez dans les plus brefs délais les services des pompiers (18) et des urgences (112 ou 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) et abritez-vous dans une habitation. La préfecture met également à disposition des informations via son site ou un répondeur.

Ensemble, adoptons les bons comportements afin d'éviter tout départ de feu.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr